

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU Séance plénière du 8 décembre 2022

Délibération n°2022-049

Objet : [AVIS] Proposition d'exonération des droits d'inscription en faveur des étudiants du diplôme Universitaire Passerelle FLE « Etudiants en exil » non financés par Pôle Emploi, dans le cadre du projet FAMI AIMES+.

Pièce(s)-jointe(s) : Présentation du dispositif

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : La commission de la formation est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la proposition d'exonération des droits d'inscription en faveur des étudiants du diplôme Universitaire Passerelle FLE « Etudiants en exil » non financés par Pôle Emploi, dans le cadre du projet FAMI AIMES+.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	20
		Membres représentés :	7
		Total :	27

Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	22
Refus de participer au vote :	–	Contre :	–
Suffrages exprimés :	22	Abstention :	5

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 16/12/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Contexte :

Le DU Passerelle FLE étudiants en exil, mis en place par l'université d'Orléans en appui au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur), est une offre de formation proposée à l'Institut de Français pour les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant un projet de reprise d'études ou de valorisation de leur parcours universitaire en vue d'un retour à l'emploi.

La maquette accréditée par le MESRI (première habilitation en 2019, renouvellement en 2021) prévoit que les étudiants inscrits dans cette formation soient exemptés de tout frais d'inscription et de formation.

Objet :

L'UO via l'IDF, au sein d'un consortium porté par le MEnS, a obtenu un financement européen du Fonds Asile Migration Intégration sur 7 semestres, de janvier 2023 à juin 2026 (cf. annexe : note de synthèse du projet). Ce financement permet à l'UO d'accueillir chaque semestre, de janvier 2023 à juin 2026, 20 étudiants bénéficiaires de la protection internationale ou demandeurs d'asile.

Il est proposé, pour la période de janvier 2023 à juin 2026, que ces étudiants soient également exonérés des droits d'inscription de l'UO. Cela représente au plus 20 inscriptions/semestre selon le tarif en vigueur, soit 170€/étudiant.

Les bénéficiaires seront sélectionnés dans le cadre de la commission d'admission qui se réunit avant chaque début de semestre afin d'étudier toutes les demandes parvenues à l'IDF pour les inscriptions en DUP.